



FL 56 2022 02 12

Comité de Suivi des Engagements de l'Etat – L2

Recours contentieux, pourquoi ?



Nous n'avons pas produit d'acte attaqué, puisque nous remettons en cause une absence d'obligation légale. Les documents cités en pièces jointes sont référencés dans le recours contentieux déposé ce jour, le 11/02/2022.

Outre les nombreuses fois où l'engagement de tenir un CSEE de la L2, inscrits dans le Contrat de PPP, Etat / SRL2, dans le dossier des Engagements de l'Etat pour la L2 Nord, dans les textes de loi, il existe plusieurs manquements à la parole donnée qui nous ont conduit à déposer ce recours contentieux :

- Contrat de PPP : « *Un bilan intermédiaire, ..., est établi par le Titulaire et présenté un an après la Date Effective de Mise en Service Complète de l'Autoroute.* » / « *évaluer les effets réels de l'ouvrage dans l'année suivant la mise en service* »
- Dossier des Engagements de l'Etat (pages 8/19/21/34/36) : Le CSEE se tiendra « *une troisième fois dans l'année qui suivra la mise en service de la L2 Nord pour la présentation du premier bilan environnemental* » / « *Un bilan économique, social et environnemental du projet sera établi par le maître d'ouvrage dans les années qui suivent la mise en service de la L2 Nord* » /
- Communiqué de Presse du Préfet du 21/09/2018 : « *Le Préfet organisera un prochain Comité de Suivi des Engagements de l'Etat en milieu d'année 2019. Cela sera l'occasion de faire un bilan de la mise en service complète de l'autoroute.* »
- Réponse de la DREAL à un de nos courriels : « *Vous regrettez l'absence de CSEE en 2019 et demandez la date du prochain comité. Compte tenu des élections municipales nous n'avons pas été en mesure d'organiser cette réunion sur les premiers mois de 2020. Nous nous engageons à tenir un Comité de Suivi des Engagements de l'Etat avant l'été 2020.* »
- Envoi du CAN (19/11/2019) d'une lettre au Préfet au sujet de l'absence de CSEE sur la L2.
- Envoi du CAN (06/03/2020) d'une lettre au Préfet listant les différences entre les objectifs de l'Etat tels qu'énoncés dans les divers PLF (Projet de Loi de Finances) et ceux affichés sur le site de la L2.

- Réponse du Préfet qui nie ces différences, mais ne mentionne pas la tenue d'un prochain CSEE pour en parler.
- Sans réponse sur le sujet du CSEE, envoi d'une LRAR au Préfet (25 06 2021)
- Recours hiérarchique LRAR au Ministre (12 10 2021). Aucune réponse
- Avant dernière tentative d'obtenir une date de tenue du CSEE : courriel à la DREAL (29/11/2021)
- Ultime tentative : Envoi du CAN (20/01/2022) d'une demande d'intervention auprès des participants du dernier CSEE tenu en septembre 2018 (Elus / Institutionnels / Associations et CIQ). Quelques-uns ont réagi et sont intervenus auprès du Préfet
- Le secrétaire général de la Préfecture contacte le président de la fédération des CIQ du 14° et l'invite à une réunion le Vendredi 11/02, veille de la limite du dépôt de notre recours.
- Annulation de cette rencontre et report en mars. Proposition du député AHAMADA de rencontrer le préfet à l'égalité des chances, le jeudi 10/02. Annulation la veille, puis maintien
- Averti de notre détermination à voir se tenir un CSEE, le préfet à l'égalité des chances indique rencontrer en urgence le secrétaire général de la Préfecture. Appel des 2 représentants de l'Etat au président de la fédération des CIQ du 14° pour lui demander de ne pas déposer de recours contentieux
- Mail du secrétaire général de la Préfecture, le jeudi 10/02 : « *Comme suite à notre échange et à votre courrier du 1er février dernier, je vous confirme l'accord de principe de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône de tenir le comité de suivi des engagements de l'Etat de la L2. Nous pourrions évoquer ce sujet lors de notre rencontre du 7 mars prochain à 14h30.* »
- Demande d'une date précise, par SMS, afin de pouvoir retirer le recours (jeudi 10/02). Réponse par SMS : « *Je ne suis pas en mesure de vous donner cette information.* »
- Décision est donc prise de déposer ce recours